

Règlement sur les expositions à des risques infectieux et environnementaux

Secteur responsable de l'application :	Faculté de médecine et des sciences de la santé
Ce document s'adresse à :	Communauté étudiante et corps enseignant de la Faculté de médecine et des sciences de la santé

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2012-09-19	2012.09.2043

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Amendement - Conseil de faculté	2017-06-07	2017.06.2409

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2022-06
--------------------------------	---------

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	DÉFINITIONS	3
4.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PROGRAMMES D'ÉTUDES	3
5.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PERSONNES ÉTUDIANTES	4
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT	5

1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé reconnaît l'importance que revêt la formation pratique dans le parcours d'apprentissage et de recherche de ses étudiantes et étudiants. Durant leur période d'apprentissage, ceux-ci seront donc en contact avec des milieux cliniques et des laboratoires. Cette expérience clinique ou de laboratoire peut comporter certains risques en matière d'exposition à des risques infectieux et environnementaux. La Faculté souhaite toutefois fournir au corps professoral ainsi qu'aux personnes étudiantes un environnement de travail et d'études sécuritaire répondant à un règlement en matière d'exposition aux agents infectieux et aux risques environnementaux.

2. OBJECTIFS

Le présent règlement vise à informer, prévenir et protéger les personnes étudiantes en fournissant certaines lignes de conduite claires en matière de prévention et de gestion des risques infectieux et environnementaux.

3. DÉFINITIONS

Personne étudiante : réfère à toute personne inscrite à un programme de formation de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, et ce, même si cette personne est en cours de réalisation d'une activité de stage ou de résidence. Elle réfère également à toute personne inscrite dans une autre faculté ou université qui participe à une activité d'apprentissage ou à un stage dans un établissement affilié à la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

Faculté : désigne la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Tout programme d'études pouvant donner lieu à une exposition à des risques infectieux ou environnementaux possède certaines responsabilités à l'égard de la population étudiante ou résidente qui le compose.

Effectivement, le programme doit :

- sensibiliser les personnes étudiantes à l'importance que revêtent la santé et la sécurité en milieu d'études en leur fournissant la formation relative aux différentes méthodes de prévention des risques liés à l'exposition aux agents infectieux et aux risques environnementaux;
- leur offrir, durant leur programme d'études, des expositions cliniques ou de laboratoires correspondant aux responsabilités attendues de leur niveau de formation;
- les informer de l'impact que peuvent avoir les différents types d'expositions aux agents infectieux et aux risques environnementaux sur eux-mêmes et sur leurs activités d'apprentissage;
- leur expliquer la procédure générale à suivre lors d'une exposition et leur indiquer où trouver l'information spécifique à chaque milieu et à chaque problématique :
 - les informations relatives aux procédures à suivre en cas d'exposition à des risques infectieux et environnementaux doivent être accessibles en tout temps;
 - une liste de personnes à contacter s'il survenait un accident doit être maintenue à jour pour chaque milieu de stage par le programme d'études;
- s'assurer que le caractère confidentiel des démarches sera protégé pour tous les individus.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PERSONNES ÉTUDIANTES

Les personnes étudiantes de la Faculté de médecine et des sciences de la santé ainsi que les personnes étudiantes visiteuses sujettes à des expériences comprenant des expositions à des risques infectieux et environnementaux dans leur parcours d'apprentissage et de recherche ont l'obligation :

- de participer aux formations visant à connaître les risques découlant de l'exposition aux agents infectieux et à l'environnement qui peuvent être présents dans les milieux de formation;
- de faire de la santé et de la sécurité en milieu clinique une priorité en appliquant les méthodes de prévention destinées aux patients avec lesquels ils seront en contact et à eux-mêmes;
- de suivre, en cas d'exposition possible à des agents infectieux ou à des risques environnementaux, les procédures établies par le programme d'études qui sont en vigueur dans l'établissement de santé où l'accident a lieu.

Pour les personnes étudiantes québécoises, la responsabilité financière relative aux tests, traitements et transports possibles est assumée par l'entremise du Régime d'assurance maladie du Québec, ainsi que par l'assurance médicament de la personne étudiante. L'assurance médicament est obligatoire au Québec.

Un régime d'assurances collectives est offert par la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS) pour le 1^{er} cycle, et par le Regroupement des étudiantes et étudiants de diplôme, de maîtrise et de doctorat (REMDUS) pour les 2^e et 3^e cycles à toutes les personnes qui ne sont pas couvertes par une assurance personnelle ou familiale.

Les personnes étudiantes visiteuses ont l'obligation d'avoir des assurances médicaments personnelles. Les stagiaires non rémunérés sont aussi couverts par une assurance responsabilité civile de l'Université de Sherbrooke.

Aussi, en plus de bénéficier des assurances universitaires et de l'établissement de santé concerné, toute personne étudiante en médecine inscrite au site du Nouveau-Brunswick bénéficie également de la couverture d'assurance nommée Travail sécuritaire du Nouveau-Brunswick contractée par la Régie Vitalité. En ce qui concerne les personnes étudiantes visiteuses, elles ont l'obligation d'avoir des assurances médicales, civiles et professionnelles. Celles-ci sont actuellement offertes par l'Université de Sherbrooke à tous les étudiants et étudiantes inscrits. Cette couverture s'applique seulement aux activités en lien avec leurs études.

Dans l'éventualité où la personne étudiante ne peut compléter les soins ou traitements (suivi à long terme, prises de sang de contrôle, counseling, etc.) dans l'établissement où a eu lieu l'accident, elle devra veiller au transfert de son dossier au service de santé de l'hôpital (CIUSSS de l'Estrie-CHUS, CISSS de la Montérégie-Centre, Réseau de santé Vitalité – installation du Centre hospitalier universitaire D^r-Georges-L.-Dumont – ou le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean) le plus près de son nouveau lieu de stage. La prise en charge du suivi est prévue dans nos contrats d'affiliation; la personne étudiante peut donc communiquer avec la direction de son programme pour être aidée dans cette démarche.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Les personnes enseignantes ainsi que le personnel impliqué dans le processus d'apprentissage en milieu clinique ou de laboratoire ont la responsabilité :

- d'aviser la direction de programme dans le cas où un milieu clinique ou de laboratoire représenterait un risque trop élevé pour une personne étudiante par rapport à son parcours d'apprentissage;
- de s'assurer que les personnes étudiantes connaissent les risques liés aux infections et à l'environnement, les méthodes de prévention et les procédures à suivre en cas d'exposition.